



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes courants

Question écrite n° 81320

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les démarches légales à accomplir par un non-résident afin d'ouvrir un compte auprès d'une banque établie en France. En effet, nombre de nos compatriotes retraités qui partent s'installer à l'étranger n'ayant plus d'attache professionnelle en France, entretiennent des liens, notamment financiers, avec la métropole particulièrement lorsque leurs enfants ou petits-enfants y résident encore. L'article L. 312-1 du code monétaire et financier ne vise pas à restreindre la capacité d'un non-résident de nationalité française à ouvrir un compte auprès d'une banque établie en France. Aussi, il souhaite interroger le Gouvernement sur la possibilité de faciliter les formalités et les procédures à entreprendre afin de pouvoir ouvrir un compte auprès d'une banque établie en France en la qualité de non-résident.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81320

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4428

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)